

**LE POUVOIR SÉNÉGALAIS FACE À LA GESTION DE LA CRISE SÉPARATISTE CASAMANCAISE:
1983-1999**

SERI Jean-Jacques

Maitre de Conférences

Enseignant-Chercheur

Université Jean-Lorougnon Guédé, Daloa (Côte-d'Ivoire)

Département d'Histoire

jeanjacquesserri@yahoo.fr

Résumé

Cet article est une réflexion sur la gestion de la crise casamançaise par le pouvoir sénégalais. Ce conflit qui a débuté en 1983, se présente comme un défi pour le Président Abdou Diouf et son gouvernement. Longtemps présenté comme une nation stable, le Sénégal perd ce statut avec le déclenchement de cette rébellion. Voulant redorer l'image du pays, le pouvoir de 1983 à 1999 décide de mettre fin à la crise. C'est la compréhension de la gestion de ce conflit par le pouvoir sénégalais qui donne un sens à notre travail. Pour y arriver, nous avons adopté la démarche qualitative en croisant les données des sources imprimées, des ouvrages, des articles de revues et périodiques sans oublier l'enquête orale.

Mots-clés: Armée, Guerre, Humiliation, Négociation, Pauvreté

Abstract

This article is a reflection on the management of the Casamance crisis by the Senegalese government. This conflict, which began in 1983, presents itself as a challenge for President Abdou Diouf and his government. Long presented as a stable nation, Senegal lost this status with the outbreak of this rebellion. Wanting to restore the image of the country, the government from 1983 to 1999 decided to put an end to the crisis. It is the understanding of the management of this conflict by the Senegalese government that gives meaning to our work. To achieve this, we adopted the qualitative approach by crossing data from printed sources, books, articles from magazines and periodicals, not forgetting the oral survey

Keywords: Army, War, Humiliation, Negotiation, Poverty

Introduction

La crise casamançaise marque un tournant essentiel dans la vie sociopolitique du Sénégal. Ce pays était cité comme un modèle de réussite politique depuis les années 1970 par de nombreux observateurs. Au moment où d'autres États africains renforcent leur système monopartite pour, selon eux, assurer la stabilité politique et mieux affronter les défis économiques, le Sénégal marque un grand coup politique en instaurant : le pluralisme politique par la loi N°75-86 du 09 juillet 1975 relative aux partis politiques.¹ La nouvelle disposition est promulguée par la loi constitutionnelle N°76-01 du 19/03/ 1976.² Désormais le Sénégal est pris comme un exemple de démocratie en Afrique. C'est une victoire politique non seulement pour le Président Senghor mais aussi pour son pays. En abandonnant volontairement la présidence pour laisser la place à son filleul politique en la personne de Abdou Diouf³, Senghor est plus que satisfait. Sa joie est due au fait que, son pays est dans la vision souhaitée et qu'il est certain de la poursuite de son œuvre.

Deux ans après son départ, le Sénégal est confronté à une crise qui le plonge dans la violence. A l'origine de cette rébellion, la marche réprimée du 26 décembre 1982. Selon C. Boursin (2012, p. 17) : « Le 26 décembre 1982, le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance (MDFC) organisait une marche pacifique à Ziguinchor. La manifestation fut réprimée dans le sang [...] la suite de cette répression, le MDFC prit les armes ». Les casamançais par cette manifestation de décembre, voulait exprimer leur colère face à ce qu'ils considèrent comme une injustice. Pour l'Abbé Augustin Diamacoune cité par N. Vral (2004, p. 4-5):

La Casamance bien que possession coloniale n'a jamais été intégrée à la colonie du Sénégal : les populations de la Casamance n'ont jamais été consultés ni par le pouvoir colonial, ni par le gouvernement sénégalais, pour choisir entre les trois solutions possibles : intégration totale au Sénégal, fédération ou confédération, indépendance.

Outre cette situation, les populations de cette province soutiennent mordicus que pendant la colonisation, leur territoire a bénéficié d'un statut de gestion particulière qui a évolué dans le temps. Selon N. Vral (2004, p. 5): « devenue possession française en 1886, ce n'est qu'en 1939 que la Casamance est soumise au régime administratif commun ». Cette décision administrative tardive de l'autorité coloniale, montre dans leur entendement que leur territoire, peut-être autonome. Au lieu de cela, la Casamance est rattachée définitivement au Sénégal en 1939⁴. Cette décision est vécue comme une frustration par les habitants de la région. L'autre reproche est qu'après l'indépendance, la population casamançaise se sent spoliée et marginalisée sur le plan socio-économique par les "envahisseurs" venus du nord. Ainsi, en manifestant dans ce mois de décembre 1982, les casamançais comme le stipule J. C. Marut (1996, p. 80) posent un double problème car il est : « à la fois social et identitaire ». Cette rébellion que tous les spécialistes voyaient comme facilement gérable par le pouvoir d'Abdou Diouf, a entraîné de 1983 à 1999, fragilisant du coup sa gouvernance.

L'objectif de l'article est d'expliquer la gestion du conflit casamançais par le gouvernement sénégalais. La raison principale est que celui-ci n'est abordé que par les juristes, les politologues, les socio-anthropologues, les journalistes et quelques historiens. Mais surtout, du fait de sa gestion antérieure, le conflit continue de perturber la cohésion sociale du Sénégal de sorte qu'il est important que les historiens s'y intéressent de nouveau.

Longtemps considéré comme un modèle de stabilité politique, le Sénégal, avec le déclenchement de la rébellion casamançaise, offre un autre visage. Comment le pouvoir a tenté de gérer cette crise de 1983 à

¹ Article instituant le pluralisme politique au Sénégal, in Archives Nationales du Sénégal.

² Idem.

³ Premier ministre du Président Senghor, Abdou Diouf le remplace quand celui-ci démissionne. En effet, en vertu de l'article 35 de la Constitution de 1963 révisée en 1970). Cette révision prévoit que le Premier Ministre termine le mandat du Président de la République lorsqu'il démissionne.

⁴ Acte qui rattache définitivement la Casamance au Sénégal, in Archives Nationales du Sénégal.

1999 ? Pour répondre à cette interrogation, nous avons consulté essentiellement des sources imprimées et écrites, des ouvrages dans diverses bibliothèques et des articles provenant des revues et périodiques. A ces sources, nous avons ajouté l'enquête orale. Par le biais de la méthode qualitative, c'est le contenu de ces différentes sources que nous avons croisé pour écrire cet article. Le plan adopté est thématique-chronologique et s'articule autour de deux axes. Le premier montre l'ambiguïté de la démarche du gouvernement sénégalais dans la gestion de ce conflit. Le second met en relief son approche pacifiste de la résolution de la crise en Casamance.

1. La gestion ambiguë de la crise par le gouvernement sénégalais: 1983-1991

Lorsque le conflit éclate en décembre 1982 et prend de l'ampleur en 1983, le gouvernement sénégalais se trouve face à un dilemme : devait-il régler ce conflit par la violence ou par la négociation ? La violence risquerait de choquer les sénégalais habitués à un climat pacifique. En optant pour les négociations, les insurgés risqueraient de faire de la surenchère politique avec pour conséquence des dissensions au sein du parti au pouvoir et de l'armée. Face à cette situation, le gouvernement opte pour une stratégie à deux axes : appliquer une politique de fermeté en engageant discrètement les négociations. Ainsi, tout en faisant la guerre avec la rébellion, il chercherait une issue pacifique à la crise. Cela s'est manifesté par la détermination du gouvernement, par l'engagement de l'armée sénégalaise et par la main tendue aux rebelles.

1.1. La détermination du gouvernement

Pour le gouvernement sénégalais, un fait est primordial et non négociable : la stabilité et l'unité du pays. Il n'est donc pas question de fermer les yeux sur sa déstabilisation. Cette position selon Henry Gueye⁵ montre : « la détermination de l'État sénégalais aux premières heures du conflit. » L'objectif est double : rassurer la population et envoyer un message clair aux insurgés. Il devait leur signifier que, l'État sénégalais n'accepterait aux dires de Henry Gueye⁶ : « aucun désordre ». Cet avertissement n'était pas fortuit, car les rebelles casamançais ne cachaient pas leur volonté séparatiste ou sécessionniste.

Le gouvernement est conscient que, le Mouvement des Forces Démocratiques de Casamance est dans une logique de guerre totale. Il s'est donné les moyens d'affronter les forces loyalistes sénégalaises. Dans cette perspective C. Sow (2009, p. 34) affirme que : « Atika, branche armée du Mouvement des Forces Démocratique de Casamance, le combattant en langue joola, a été mise sur pied en 1983 en réponse à la répression violente dont avaient été victime des sympathisants du mouvement ». Pour l'État sénégalais, le danger est réel ; il se rend compte qu'il n'est pas en face d'un simple mouvement de colère, mais d'une action bien préparée qui risque de durer dans le temps. Il fallait donc réagir vite et avec efficacité. D'où la détermination du pouvoir à ne pas laisser le temps à la rébellion naissante de s'enraciner dans la zone.

Cette détermination cachait un autre enjeu, celui de ne pas permettre que la rébellion entache l'image du pays. En effet, perçu comme l'une des nations paisibles d'Afrique, elle est : « complimentée lors des rencontres internationales pour sa stabilité » selon Moustapha Sène⁷. Pour les autorités sénégalaises, il n'est pas question de laisser dégrader cette image à l'extérieur. D'où la carte de la fermeté en comptant sur l'engagement de son armée.

⁵ Entretien avec Henry Gueye, soldat de rang de l'armée sénégalaise le 21 novembre 2019 à 21 heures à son domicile à Dakar.

⁶Idem.

⁷Entretien avec Moustapha Sène, conseiller à l'Ambassade du Sénégal, le 25 mars 2018 de 8 heures à 11 heures à son bureau.

1.2. L'engagement de l'armée

La rébellion en Casamance met en danger l'intégrité du territoire sénégalais. Une position qui va à l'encontre de la constitution de 1959 promulguée par la loi N° 59-003 du 24-01-1959⁸. Cette constitution dit en son titre 1 de la souveraineté et en son article premier que : « Le Sénégal est un Etat républicain, indivisible, laïque, démocratique et social ». Cette idée d'un Sénégal indivisible est réaffirmée dans la loi fondamentale de 1963 adoptée par référendum et promulguée par la loi N° 63-32 du 7 mars 1963⁹. En son titre intitulé-De l'Etat et de la souveraineté-on peut lire: «[...] que toute propagande régionaliste pouvant porter atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat ou à l'intégrité du territoire de la République, est punie par la loi ». Cette même disposition est reprise dans les révisions constitutionnelles de 1967, 1970, 1976, 1978, 1981 et 1983.¹⁰

Pour défendre cette intégrité du territoire, mais surtout pour faire comprendre aux insurgés que l'Etat sénégalais est prêt à tout pour mettre fin à leur ambition, l'armée est réquisitionnée pour rétablir l'ordre. Avec elle, le message du pouvoir est clair : aucun désordre, aucune tentative de déstabilisation ne sera tolérée. C'est pourquoi, afin de semer le doute et la peur dans le camp de la rébellion, l'Etat déploie près de 5000¹¹ soldats en Casamance. Ces militaires réagissent avec violence dans l'optique d'une guerre totale. Le bilan est lourd selon J. Glaise (1990, p. 83) car : « les soulèvements de 1983-1984 ont été écrasés par l'armée. Des centaines de personnes ont été tuées, d'autres ont été arrêtées ». Dans cette détermination, l'armée s'attaque à la fois aux rebelles mais aussi à leurs supposés soutiens au sein des civiles. La tactique est simple : il faut briser à jamais la volonté des insurgés et celle de leurs appuis internes. Ainsi, de 1984 à 1990, la réaction de l'armée est disproportionnée. C'est pourquoi pour J. R De Benoit (1991, p. 36) : « Amnesty International dénonce des cas d'arrestations et de détentions arbitraires, de tortures et même d'exécutions extrajudiciaires ». Ces dénonciations ne trouvent pas un écho favorable auprès des autorités sénégalaises, car les rebelles agissent pratiquement de manière similaire. Pour J. R De Benoit (1991, p. 33) ils attaquent : « des fidèles layennes, membres d'une confrérie musulmane sénégalaise [...] Plusieurs grenades éclatent au milieu de la foule, faisant quatre morts et quatre-vingts blessés ». A plusieurs reprises, ils agissent de la sorte en attaquant des innocents. Cette situation explique les agissements de militaires.

Comme on le voit l'engagement de l'armée pour le pouvoir visait à rassurer non seulement l'opinion nationale et internationale sur sa capacité à régler au plus vite la crise ; mais aussi envoyer un message aux populations de la Casamance de sa volonté de les protéger vaille que vaille et une manière de dire aux rebelles que l'Etat ne se laissera pas faire. Toutefois, cette position de fermeté n'empêche pas les négociations entre les deux camps.

1.3. La volonté de décrispation du pouvoir sénégalais

Malgré sa politique de fermeté, l'Etat sénégalais opte pour une décrispation à travers des négociations subtiles avec les négociations. A cet effet, pour Karim Fall¹²: «Les combats continuent, mais on ne ferme pas la porte à la discussion dans le but de trouver une issue pacifique à la crise». Il s'agit d'une main tendue à la rébellion afin d'avoir une paix négociée. Une sorte de paix des braves : ni vainqueur, ni vaincu. Ainsi, selon J. R. De benoit (1990, p. 34) le pouvoir sénégalais aura : « des contacts avec les responsables du Mouvement des Forces Démocratiques de la Casamance ».

⁸ Archives de l'ambassade du Sénégal en Côte-d'Ivoire portant sur la Constitution de 1959 du Sénégal.

⁹ Idem.

¹⁰Ibidem.

¹¹ Archives d'Amnesty International section du Sénégal portant sur le nombre de soldats en Casamance, rapport 1998.

¹²Entretien avec Karim Fall, militaire sénégalais ayant combattu en Casamance de 1983 à 1991, le 22 novembre 2019 à Dakar de 21 heures à 22 heures.

Les négociations qui commencent aux dires de Moustapha Sène¹³ : « à partir de 1985 sont difficiles » car chaque protagoniste campe sur ses positions. Si pour le pouvoir sénégalais, les rebelles doivent aller immédiatement dans le sens du désarmement et permettre le redéploiement total de l'armée pour pacifier la zone, pour ces derniers il faut d'abord libérer les prisonniers politiques et militaires issus de leur camp. A cause de ces positions tranchées, personne n'obtient gain de cause. Cette situation favorise plusieurs accrochages entre l'armée régulière et les insurgés du MFDC. Les protagonistes continuent néanmoins les négociations en se rejetant mutuellement la responsabilité des accrochages récurrents. Malgré les divergences et la tension sur le terrain militaire, les deux camps aboutissent à un accord de cessez-le-feu en 1991 comme l'indique le récit de A. Sennen (1991, p. 4) : « le 31 mars 1991, à Bissau, un accord de paix était solennellement signé entre Médoune Fall, ministre sénégalais de la défense et Sidy Badji, chef de la Branche armée de l'organisation indépendantiste MFDC [...] ».

Par ailleurs, afin de rassurer les dissidents et leur montrer sa volonté d'aller véritablement à la paix, le Président Abdou Diouf pose un acte fort en satisfaisant l'une de leurs principales revendications ; ainsi, il procède : « à la libération de 36 personnes détenues pour collision réelle ou suspectée avec le MFDC » selon le récit de A. Sennen (1991, p. 5). Les rebelles de leur côté, promettent l'arrêt des attaques systématiques contre les militaires de l'armée nationale.

En somme, le gouvernement sénégalais tout en poursuivant la guerre afin de régler la crise casamançaise, ouvre la voie à la négociation. Cette seconde option va être son choix de 1992 à 1999.

2. L'approche pacifique ou la recherche absolue de la paix: 1992-1999

A la suite des accords de Bissau, l'Etat sénégalais s'engage instaurer la paix en Casamance faisant plus de sacrifice que la rébellion. Pour y parvenir, il emploie des méthodes peu galantes notamment la politique de "diviser pour mieux régner¹⁴." Pour C. Boursin (2012, p. 17): «Les autorités sénégalaises ont usé de stratégie sur le MFDC afin de l'affaiblir. Pour ce faire, de l'argent a été distribué, des postes dans l'appareil d'Etat ont été proposés, suscitant des rivalités entre les membres du MFDC».

Cette tactique de la division vise à amener les insurgés à la table de négociations définitivement. En clair, le pouvoir veut absolument la paix et fait tout pour pérenniser cet espoir. Cela ne l'empêche pas d'être présent sur le terrain militaire car les rebelles sont toujours dans leur logique de guerre. J.C Marut (1995, p. 163) dira à cet effet que : « Les exactions des maquisards du Front Nord contre les populations [...] avaient servi de prétexte à l'armée d'attaquer les maquisards du Front Sud restés fidèles à l'Abbé Diamacoune ». Malgré cette belligérance, le pouvoir pense toujours à une paix totale en Casamance. D'où le changement d'attitude du président Diouf, sans oublier la libération des prisonniers politiques et le ralentissement de la guerre.

2.1. Le "profil bas" du Président Diouf

Pour le Président sénégalais, la paix est primordiale entre tous les fils du pays. Il y va de la bonne image du Sénégal, mais aussi de sa propre crédibilité. Depuis le début de l'insurrection en 1983, le pays a perdu son image de nation paisible. Il se trouve à la une de la presse étrangère telle que Le Monde et Jeune Afrique, mais aussi Radio France Internationale (RFI) et Africa numéro 1¹⁵ qui organisent des débats sur ce conflit. Du coup, le Sénégal n'est plus un havre de paix, mais un pays à risque. Le tourisme, l'une des activités très importante du pays en souffre, car les touristes ont peur de se rendre en Casamance.¹⁶ En 1995, selon Karim

¹³ Entretien avec Moustapha Sène, op.cit.

¹⁴ Cette expression vient du latin "divide et impera", elle désigne une stratégie politique qui consiste à opposer ses adversaires politique, les affaiblir et par la suite s'imposer à eux. Elle a été initiée par Philippe II de Macédoine.

¹⁵ Entretien avec Karim N'diaye, juriste de formation, le 20 Novembre 2019 à son domicile à Dakar à 20 heures.

¹⁶La Casamance est la troisième région touristique du Sénégal après Dakar et la Petite Côte.

N'diaye¹⁷ : « quatre touristes français ont été enlevés dans la zone, provoquant un sentiment d'insécurité chez tous les touristes ». Au vu de ce qui précède, on peut affirmer sans risque de se tromper que cette crise est néfaste politiquement mais aussi économiquement pour le Sénégal. Karim Fall¹⁸ a donc raison en disant que la crise casamançaise : « détériorait l'image du Sénégal ».

Pour y remédier, le Chef de l'Etat, en sa qualité de garant de cette image et de la paix, décide de faire profil bas en acceptant de discuter en toute franchise avec les insurgés. Il met en avant l'intérêt du pays. C'est pourquoi, le pouvoir crée dès 1995¹⁹ la Commission Nationale pour la Paix (CNP) dirigé par Assane Seck²⁰. Pour Moustapha Sène²¹ sa mission est : « de créer les conditions favorables à l'établissement de négociations pouvant déboucher sur une paix durable entre le pouvoir sénégalais et la rébellion ». Dans sa méthodologie de travail, cet organe engage les négociations avec les représentants du mouvement séparatiste dès 1996²². Elle fait aussi des propositions au pouvoir sénégalais. Ainsi, à l'initiative de la CNP, le président Abdou Diouf accepte une rencontre avec le chef des insurgés. Selon V. Thorin (1999, p. 22) : « Le 22 janvier 1999 à Ziguinchor, le président sénégalais Adouf Diouf a rencontré l'Abbé Augustin Diamacoune Senghor, secrétaire général des Forces Démocratiques de Casamance ».

Il décide aussi la poursuite en justice des éléments de l'armée régulière accusés d'avoir violé les droits de l'homme et l'adoption d'une loi portant code des collectivités locales. Le président accepte aussi l'implication du Comité de Sages de la Casamance dans la résolution de ce conflit. Surtout que cette crise dégrade les bonnes relations entre son pays et ses voisins immédiats que sont la Gambie et la Guinée-Bissau. L'Etat sénégalais les accuse d'être de connivence avec la rébellion du fait de leur attitude bienveillante à l'égard des insurgés. La raison est que, pour ces deux pays, le Sénégal en affrontant militairement le MFDC et en infligeant des traitements humiliants aux insurgés ne fait qu'empirer les choses. C'est pourquoi, ils préconisent de privilégier le dialogue. Leur position amène Diouf à s'engager dans une résolution pacifique de la crise en Casamance. Le faisant, il veut : « Normaliser ses relations avec ses deux voisins » aux dires de J.C. Marut (1995, p. 163).

Outre cette attitude bienveillante du président Diouf, cette recherche absolue de la paix est aussi perceptible par la libération des prisonniers politiques.

2.2. La libération de certains prisonniers de la rébellion

Plus la crise en Casamance dure dans le temps, plus elle fragilise la cohésion sociale du Sénégal. En optant pour une solution négociée, l'objectif du gouvernement est de régler au plus vite ce conflit. Le Chef de l'Etat sénégalais sait que, sans cette solution le pays peut plonger dans une crise identitaire. Cette guerre laisse apparaître une opposition entre les musulmans du nord et les animistes de la Casamance. Certes, tous les casamançais ne partagent pas l'idée de sécession. A ce sujet Moustapha Sène²³ signale qu' : « au tout début de leur insurrection, les rebelles n'avaient pas le soutien de toute la Casamance ».

Mais face aux exactions de l'armée régulière, les populations de la Casamance qui se méfiaient de la rébellion au début ont commencé à revoir leurs positions. En fait, dans leur riposte, les militaires sénégalais, en plus des insurgés, s'attaquent aux civils. Conséquence, les rebelles : « bénéficient (également) d'un incontestable capital de sympathie dans une partie importante de la population » comme le stipule J.C Marut (1995, p. 364). On assiste dès lors à un repli identitaire des casamançais qui se disent opprimés, marginalisés et spoliés par

¹⁷ Entretien avec Karim N'diaye, op.cit.

¹⁸ Entretien avec Karim Fall, op.cit.

¹⁹ Archives Nationales du Sénégal, portant sur la mise en place de la CNP au Sénégal en 1995.

²⁰ Idem.

²¹ Entretien avec Moustapha Sène, op.cit.

²² Archives de l'Ambassade du Sénégal en Côte-d'Ivoire, op.cit.

²³ Entretien avec Moustapha Sène, op.cit.

les nordistes. Les insurgés exploitent à fond cette position afin d'amener un grand nombre de sympathisants à soutenir leur combat : « contre l'opresseur qui aggrave leur pauvreté » selon Karim Fall²⁴. Cette situation oblige le gouvernement à entreprendre la libération de certains prisonniers issus de la rébellion. Le pouvoir est aussi accablé par ses opposants qui utilisent de plus en plus cette situation conflictuelle qui dure depuis 1983. Ils accusent l'Etat de ne rien faire pour préserver l'unité nationale. C'est pour montrer sa bonne foi que l'Etat sénégalais pour Moustapha Sène²⁵ : « libère plusieurs prisonniers²⁶ proches de la rébellion et allège à partir de 1998 les conditions de résidence surveillée de l'Abbé Senghor Diamacoume ».

Outre cette situation, la volonté de paix du pouvoir est marquée par le ralentissement de la guerre à partir de 1997.

2.3. Le ralentissement de la guerre

Au déclenchement du conflit en 1983, rébellion et armée loyaliste sont dans une logique de guerre totale. C'est-à-dire un engagement sans retenue sur le terrain afin de montrer sa détermination et avoir l'avantage psychologique. Il faut provoquer la peur dans le camp de l'ennemi. C'est pourquoi, croyant à une victoire militaire rapide, le président Abdou Diouf refuse d'emblée toute conciliation. C'est ainsi qu'aux premières attaques rebelles en Casamance, il engage l'armée dont : « une bonne partie se retrouve clouée sur place en Basse-Casamance. Le président Abdou Diouf refuse de négocier » selon J. Glaise (1990, p. 84).

Les loyalistes déclenchent une guerre systématique et en réponse, les rebelles s'adonnent à la guérilla. Ainsi, pour J.R De Benoit (1991, p. 36) : « De mai à octobre 1990, une vingtaine d'attentats et d'attaques à main armées feront plusieurs dizaines de morts et de nombreux blessés ». Les insurgés procèdent aussi à des enlèvements de civils et de militaires. Dès lors, la guerre provoque de nombreux morts. Pour N. Robin (2006, p. 157) qui s'appuie sur une dépêche de l'Agence France Presse (AFP) : « Près d'un millier de personnes ont trouvé la mort en Casamance entre juillet 1992 et juillet 1993 ». De nombreux morts avaient déjà été signalés entre 1983 et 1990, sans oublier les blessés et déplacés. On dénombre plus de 10000 réfugiés entre 1983 et 1992²⁷.

Le constat qui s'impose est que la guerre ne peut être la solution de ce conflit qui date de 1983. C'est pourquoi sous la houlette du président Diouf, le gouvernement sénégalais opte pour un ralentissement des activités militaires. Ainsi de 5000 militaires entre 1983 et 1990 en Casamance, l'armée régulière passe de 1990 à 1996 à 1000 militaires²⁸ dans la zone. Selon le pouvoir, ces derniers avaient un objectif défensif²⁹. En agissant de la sorte, le Président Diouf, pour Karim Fall ³⁰ : « dès 1997 et surtout 1998 » veut privilégier le dialogue en ne s'éloignant pas totalement de la guerre qui peut être nécessaire pour infléchir une position. C'est ainsi que, tout en maintenant les militaires dans la région de la Casamance, il leur demande de ne plus attaquer les positions des rebelles. On assiste alors dans le camp de l'armée régulière au ralentissement des offensifs.

Comme on le voit, l'option militaire n'est plus la priorité absolue du pouvoir sénégalais. Celui-ci à travers ce choix veut montrer sa bonne, mais surtout redorer son image auprès de l'opinion nationale et de la communauté internationale³¹.

²⁴ Entretien avec Karim Fall, op.cit.

²⁵ Entretien avec Moustapha Sène, op.cit.

²⁶ Au total une centaine de prisonniers politiques et militaires sont libérés.

²⁷ Sources imprimés de l'Ambassade du Sénégal en Côte-d'Ivoire

²⁸ Entretien avec Karim Fall, op.cit.

²⁹ Ces militaires ne devaient réagir que si et seulement ils étaient attaqués par la rébellion. Ils ne devaient pas les premiers à le faire et leurs réactions devaient se baser sur des faits tangibles.

³⁰ Entretien avec Moustapha Sène, op.cit.

³¹ Cette attitude du pouvoir est justifiée. Car à partir de 1993, Amnesty International va dénoncer les violations de l'homme de la part de l'armée régulière. Ces dénonciations en 1998, seront consignées dans un volumineux rapport qui avoisine les 200 pages.

Conclusion

La gestion de la crise casamançaise de 1983 à 1999 n'a pas été facile pour le gouvernement sénégalais. Ses choix ont évolué en fonction des réalités et des difficultés rencontrées. Au début, dans sa volonté de régler au plus vite la crise sécessionniste, le pouvoir opte pour la voie militaire sur la base d'une guerre totale qui rejette en partie toute négociation. L'armée est au centre de la crise.

Mais par la suite, se rendant compte de son erreur, le gouvernement choisit la voie pacifique. Ce choix s'impose définitivement car les autorités sénégalaises qui militent véritablement pour la paix, mettent en place un cadre de négociations pour y aboutir. Ce ne fut pas facile, mais elles se sont accrochées à cet espoir. Estimant qu'il faut ce sacrifice pour garantir la stabilité, la cohésion nationale et surtout redonner confiance à leurs partenaires extérieurs.

Au vu de ce qui précède, on peut affirmer sans risque de nous tromper que, le pouvoir sénégalais est passé de l'option militaire au choix de la négociation dans sa tentative de résolution de ce conflit. C'est donc une gestion qui a évolué en fonction de la vision du gouvernement. La dernière option lui a été profitable, car selon Moustapha Séné³² : « le 26 décembre 1999 un accord de cessez-le-feu définitif est signé à Banjul entre le pouvoir sénégalais et les dissidents casamançais ». Un accord qualifié par tous les observateurs de la vie politiques sénégalais comme celui de l'espoir.

³² Entretien avec Karim Fall, op.cit.

Sources bibliographiques

Sources orales

Entretien avec SENE Moustapha, conseiller à l'Ambassade de la République du Sénégal en Côte-d'Ivoire le 25 mars 2018 de 9 heures à 11 heures à son bureau.

Entretien avec N'DIAYE Karim, juriste de formation, le 20 Novembre 2019 à son domicile à Dakar à 20 heures.

Entretien avec GUEYE Henry, soldat de rand de l'armée sénégalaise le 21 novembre 2019 à 21 heures à son domicile à Dakar.

Entretien avec FALL Karim, militaire sénégalais ayant combattu en Casamance de 1983 à 1991, le 22 novembre 2019 à Dakar de 20 heures à 21 heures.

Sources imprimées

Archives Nationales du Sénégal portant sur la loi N° 75-86 du 09 juillet 1975 relative aux partis politiques.

Archives Nationales du Sénégal portant sur la promulgation de la loi 75-86 par la loi N° 76-01 de 1976.

Archives de l'ambassade du Sénégal en Côte-d'Ivoire portant sur la Constitution sénégalaise de 1959.

Archives de l'ambassade du Sénégal en Côte-d'Ivoire portant sur la Constitution sénégalaise de 1963.

Archives de l'ambassade du Sénégal en Côte-d'Ivoire portant sur les révisions constitutionnelles de 1967, 1970, 1976, 1978, 1981 et 1983.

Archives Nationales du Sénégal portant sur la mise en place la Commission Nationale pour la Paix (CNP).

Archives Nationales du Sénégal portant sur l'acte de nomination du premier responsable de la Commission Nationale pour la Paix (CNP).

Archives de l'ambassade du Sénégal en Côte-d'Ivoire portant sur les travaux de la CNP en 1996.

Archives de l'ambassade du Sénégal en Côte-d'Ivoire portant sur le chiffre des réfugiés entre 1982 et 1992.

Bibliographie

BOURSIN Clément, 2012, " Casamance un conflit oublié", *Courrier de l'ACAT*, p. 17-19

DE BENOIT Roger Joseph, 1991, "Pour une solution définitive du conflit en Casamance", *Afrique contemporaine*, n° 180, p. 27-38.

GLAISE Joseph, 1990, " Casamance : la contestation continue", *Politique africaine*, n°37, p. 83-85.

MARUT Jean-Claude, 1995, " Solutions militaires en Casamance", *Politique africaine*, n°58, p. 163-169.

MARUT Jean-Claude, 1996, "La rébellion casamançaise peut-elle finir ?", *Afrique contemporaine*, p. 75-83.

MARUT Jean-Claude, 2011, " A l'ouest, quoi de nouveau ? Les obstacles à la paix en Casamance", *Cahier d'outre-mer*, p. 363-376

ROBIN Nelly, 2006, " Le désarmement des populations en Casamance", *Revue européenne des migrations*, p. 153-181.

SENNEN Andriamirado, 1991, "Casamance : c'est la guerre", *Jeune Afrique*, n°1653, p. 4-7.

SOW Cécile, 2009, "Casamance, ni pais, ni guerre", *Jeune Afrique*, n° 2549, p. 32-34.

THORIN Valérie, 1999, "Diouf-Diamacoune : les secrets d'une rencontre", *Jeune Afrique*, n° 1986, p. 22-23.

VRAL Nicole, 2004, " Casamance, sept cent ans de conflit", *Débats-courriers d'Afrique de l'Ouest*, p. 3-8.